

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2024,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET (à partir de la délibération 2024/5/2) – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme VINET (jusqu'à la délibération 2024/5/1) – M. GEOFFROY – M. SALESSE – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. GEOFFROY à MME JOUBERT – M. SALESSE à MME BRUNET – M. GIRARDEAU à MME BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à MME LAFFAS – MME MEYER à MME SARLANDE.

Monsieur ALIX a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin est adopté à l'unanimité.

2024/5/1 : Garantie d'emprunt Noalis Les Sablons îlot C

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 36 logements collectifs aux Sablons – Îlot C (24 PLUS et 12 PLAI).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°157384 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 750 017.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157384 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 875 008.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 36 logements collectifs aux Sablons – Îlot C (24 PLUS et 12 PLAI).

2024/5/2 : Transfert du projet de logement d'urgence à l'OPH de l'Angoumois et cession de l'immeuble 27 route de l'Isle d'Espagnac

Madame Bodinaud, rapporteur, explique que la commune porte depuis de nombreuses années le projet de transformer l'ancien logement de garde barrière de la route de l'Isle d'Espagnac en logements d'hébergement d'urgence. L'objectif de ce projet est de participer à la réponse aux besoins d'hébergements d'urgence à l'échelle de l'Agglomération.

Le bien est entré dans l'inventaire le 13 octobre 2015 et sa valeur vénale actuelle est estimée à 42 000 €.

La commune a réalisé une partie des travaux d'aménagement pour un montant de 67 000€ ;

Après de nombreux échanges avec l'OPH et l'AFUS 16, et ayant constaté qu'un portage par l'OPH était plus adapté pour finaliser ce projet, il est proposé de transférer sa réalisation à l'OPH.

Considérant :

- Que l'hébergement d'urgence des personnes en difficulté relève de l'intérêt général
- Que l'intérêt général permet aux collectivités de réaliser des cessions à l'Euro symbolique
- Que la commune soutient ce projet de création de places d'hébergement sur le territoire communal depuis de nombreuses années
- Que l'ancien logement de garde barrière de la route de l'Isle d'Espagnac est adapté pour la réalisation de ces accueils

Ce transfert nécessite :

- Une cession à l'euro symbolique de l'immeuble à l'OPH
- Une participation de la commune à hauteur de 35 000€ maximum
- La signature d'une convention avec l'OPH

Par ailleurs, les financements suivants sont acquis pour la réalisation de l'opération au bénéfice de l'OPH :

- GrandAngouleme : 30 000€
- Département de la Charente : 36 000€
- Etat : 31 500€
- Une participation financière prévisionnelle de l'AFUS 16 à hauteur de 10 000€

Le bâtiment objet de la cession est situé sur la parcelle AY 11, pour laquelle une division est en cours afin de conserver dans le patrimoine communal une bande côté ouest d'environ 70 m² et céder le reste de la parcelle bâtie d'environ 180 m². La bande conservée n'a aucune utilité pour l'acquéreur et constitue une réserve communale si la commune devait réaménager l'entrée du parking du gymnase et de l'école, aujourd'hui étroite.

Vu l'avis du Domaine en date du 4 décembre 2023,

Vu que l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les personnes en fragilité relève de l'intérêt général

Il est proposé

- D'adopter, considérant l'intérêt général du projet, le principe de la cession à l'euro symbolique à l'OPH de l'Angoumois d'une partie de la parcelle AY 11 en cours de division par un géomètre (environ 180 m²) et située 27 route de l'Isle d'Espagnac.
- D'accorder une participation à l'OPH de l'Angoumois d'un montant de 35 000€ maximum pour la réalisation de ce projet.
- D'autoriser le Maire à signer, avec l'OPH, la convention de partenariat jointe en annexe ainsi l'acte de cession
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.



Mme Méric indique ne pas prendre part au débat et au vote du fait qu'elle est trésorière de l'AFUS 16.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de la cession à l'euro symbolique à l'OPH de l'Angoumois d'une partie de la parcelle AY 11 en cours de division par un géomètre (environ 180 m²) et située 27 route de l'Isle d'Espagnac.
- **ACCORDE** une participation à l'OPH de l'Angoumois d'un montant de 35 000€ maximum pour la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec l'OPH, la convention de partenariat jointe en annexe ainsi l'acte de cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.

2024/5/3 : Requalification de la traversée de Chalonne : déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération

Monsieur Pierre, rapporteur, explique qu'à l'occasion des travaux de sécurisation de la traversée du hameau de Chalonne et pour accompagner les aménagements de la voie verte et l'ensemble des dispositifs de sécurisation, il est nécessaire de déplacer les panneaux d'entrées d'agglomération de la RD 737.

En accord avec le département ils seront déplacés au niveau des travaux réalisés, notamment pour l'entrée sud à hauteur du parking du plan d'eau sous le pont de la nationale 10. La position pour l'entrée nord est modifiée de quelques mètres pour le panneau sortant nord/sud pour une meilleure visibilité.

Le déplacement de ces panneaux étend le pouvoir de police du maire à l'intérieur de cette nouvelle définition d'agglomération pour le hameau de Chalonne. La vitesse sera donc comprise entre 50 et 30 km/h. Des arrêtés municipaux seront pris pour acter les vitesses et les priorités de déplacement à l'intérieur de l'agglomération de Chalonne.

Les règles d'entretien des espaces publics entre le département et la commune restent les mêmes qu'auparavant, une nouvelle convention est prévue à l'issue des travaux dont les termes ont été définis dès la conception des travaux pour respecter les accords existants et ne pas augmenter la part d'entretien de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le déplacement de ces panneaux d'entrée d'agglomération du hameau de Chalonne pour accompagner les travaux de sécurisation en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déplacement de ces panneaux d'entrée d'agglomération du hameau de Chalonne pour accompagner les travaux de sécurisation en cours.

2024/5/4 : Convention de servitude de passage de réseau électrique voirie Nord de Rochine

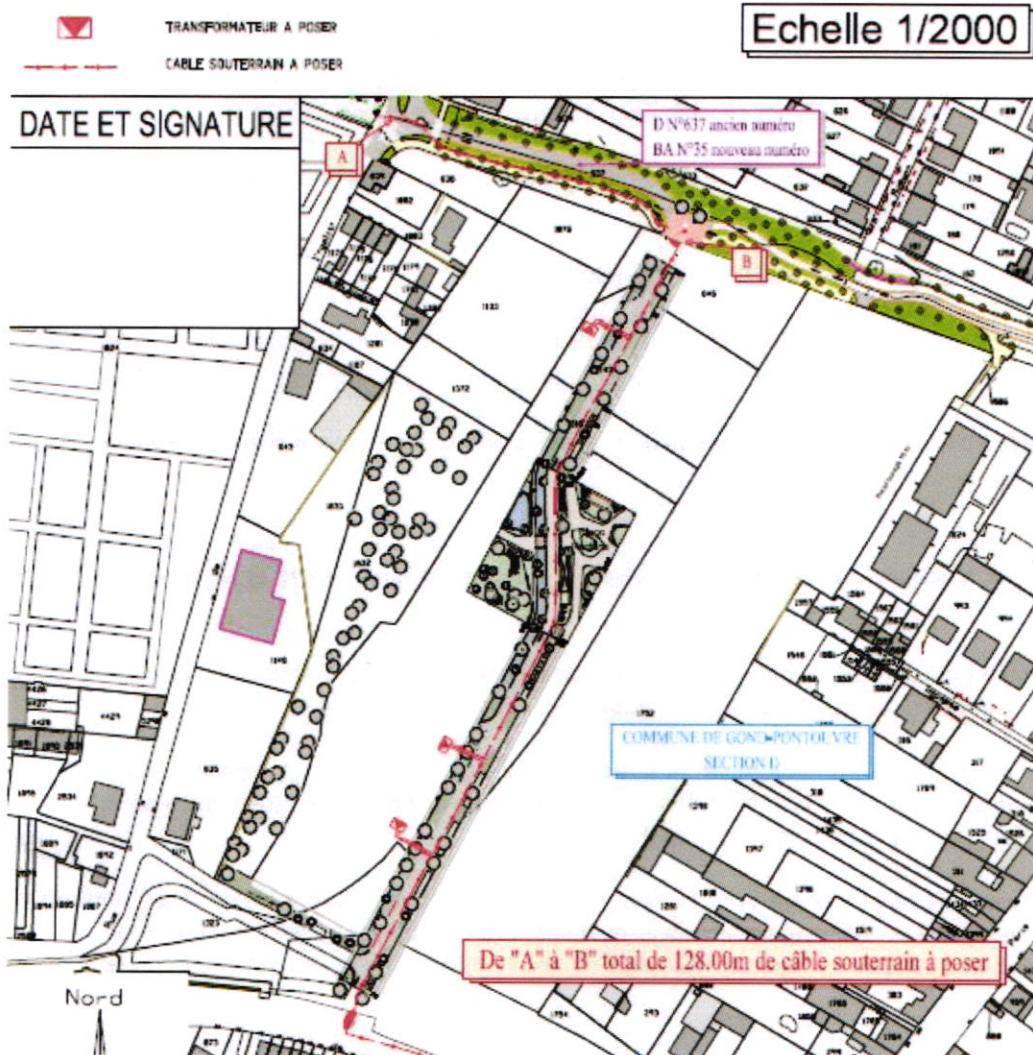
Monsieur Pierre, rapporteur, explique que dans le cadre du raccordement électrique du lotissement dit de Rochine, la société ENEDIS doit poser des réseaux souterrains sur la parcelle communale cadastrée BA 35 formant le futur accès nord de la zone.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure ces réseaux sur une longueur de 128 mètres.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour la construction et la maintenance de ces ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée BA 35 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée BA 35
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/5/5 : Partenariat entre la commune et les associations « La Nef », « La cerise sur le plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du « Gond Test » 2024

Madame Vinet, rapporteur, explique que le 14 septembre 2024, il est proposé d'organiser un contest de skate au skatepark de Gond-Pontouvre : « GOND TEST 2024 ».

Cet événement se compose d'un programme de contest de skate, accompagné de concerts et d'animations, le tout ouvert au public et gratuit.

La commune met gratuitement le skatepark à disposition et verse une participation financière de 3 000 € à l'association « la NEF » pour l'organisation artistique de la manifestation. Les autres partenaires ne recevront aucune participation financière de la commune.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Nef », « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2024.
- L'autorisation à donner au Maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Nef », « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/5/6 : Modification des horaires scolaires écoles du Pontouvre, Pierre et Marie Curie et élémentaire du Treuil

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune a engagé un programme de travaux visant à regrouper les sites scolaires et à améliorer la performance énergétique des bâtiments des écoles.

Les travaux prévus pour l'école du Pontouvre et notamment du restaurant scolaire, devaient débuter en janvier 2024 mais ont accumulé du retard. Par conséquent, le restaurant de l'école ne pourra pas être utilisé à la rentrée de septembre 2024 et devrait être accessible après les vacances de Toussaint.

Une nouvelle organisation a été définie pour que les élèves de très petite section et de petite section puissent manger sur place et que les élèves de la moyenne section jusqu'au CM2 aillent manger au restaurant du Treuil. Cette organisation nécessite de transporter les élèves de l'école du Pontouvre au restaurant du Treuil durant la pause méridienne.

Par ailleurs, Les travaux de l'école du Treuil vont démarrer dans le courant de l'année 2025. Pour éviter un déménagement des élèves et des enseignants en cours d'année scolaire, la rentrée 2024 des élèves de la maternelle du Treuil s'effectuera dans les locaux de l'ancienne maternelle La Capucine et celle des élèves de l'élémentaire du Treuil s'effectuera dans les locaux de l'école Pierre et Marie Curie.

L'accueil d'environ 160 élèves à Pierre et Marie va nécessiter deux services de restauration scolaire avec une remise en couvert. Afin que les élèves bénéficient de conditions optimales pour la prise du repas, la pause méridienne doit être augmentée de 15 minutes.

Ainsi il est proposé de

- **Pour l'école du Pontouvre**, prolonger les horaires scolaires définis à partir du 8 janvier 2024, de septembre à novembre 2024, qui sont les suivants :
 - o Classes maternelles : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.
 - o Classes élémentaires : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30
- **Pour l'école du Treuil**, adapter les horaires scolaires de la façon suivante :
 - o Classes élémentaires PM Curie / Elémentaire Treuil : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30
 - o Les horaires scolaires de la maternelle restent inchangés

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces horaires scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les horaires scolaires proposés ci-dessus.

2024/5/7 : Tarification de la restauration et de la garderie au 1^{er} septembre 2024

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune a renouvelé à compter du 1er octobre 2024 et pour 3 ans la convention triennale qui la lie avec l'Etat dans le cadre du dispositif « ma cantine à 1€ », qui permet à la commune de percevoir 3 € (et bientôt 4€ dans le cadre du respect de la loi Egalim) pour chaque cantine facturée à 1€. Lors de ce renouvellement, il a été constaté que ce dispositif pouvait s'étendre à toutes les familles jusqu'au QF 1000 alors qu'il est actuellement réservé aux QF jusqu'à 450.

Si le dispositif s'étend jusqu'au QF 1000, il pourrait bénéficier à environ 55 % des familles contre 7 % actuellement.

Ainsi, au 1er septembre 2024, il est proposé de revoir les tarifs comme suit :

TARIFS RESTAURATION 2024/2025	
Tranches suivant le Quotient Familial CAF	Tarif 2024/2025
0 € < QF < 450 €	1,00 €
450 € < QF < 700 €	1,00 €
700 € < QF < 1000 €	1,00 €
1000 € < QF < 1200 €	2,60 €
1200 € < QF < 1450 €	3,04 €
1450 € < QF < 1700 €	3,48 €
QF > 1700 €	3,83 €
Hors Commune	4,60 €

Pour les tarifs de la garderie, il est proposé une augmentation de 3% comme suit :

TARIFS GARDERIE 2024			TARIFS GARDERIE 2024/2025	
Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels 2024	Tarif journalier équivalent 2024	Forfait mensuels 2024/2025 +3%	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	9,00 €	0,57 €	9,27 €	0,58 €
700 € < QF < 950 €	11,20 €	0,70 €	11,54 €	0,72 €
950 € < QF < 1200 €	13,50 €	0,80 €	13,91 €	0,87 €
QF > 1200 €	16,80 €	1,10 €	17,30 €	1,08 €
Garderie occasionnelle <= 4 jours	8,20 €		8,45 €	
Hors Commune	29,50 €	1,80 €	30,39 €	1,90 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé que la tarification des cantines et des garderies soit fixée en année scolaire et non plus en année civile.

Le règlement intérieur doit alors être modifié.

La commission des affaires scolaires et la commission des finances ont émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification des tarifs des cantines et garderies à compter du 1^{er} septembre 2024, ainsi que la modification du règlement intérieur.

2024/5/8 : Modification des règlements d'utilisation des services et d'application de la tarification des garderies municipales, de la restauration scolaire et de l'interclasse

Monsieur Magnanon, rapporteur, propose qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de restauration scolaire et de garderie soient fixés en année scolaire et non plus en année civile.

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que du fait des travaux prévus à l'école primaire du Treuil en 2025, la rentrée 2024 des élèves de la maternelle du Treuil s'effectuera dans les locaux de l'ancienne maternelle La Capucine et celle des élèves de l'élémentaire du Treuil s'effectuera dans les locaux de l'école Pierre et Marie Curie.

Par conséquent, il est proposé, en raison de la distance entre la maternelle du Treuil (dans les locaux de la maternelle La Capucine) et de l'école PM Curie/Elémentaire Treuil, une demi-heure de gratuité matin et soir pour les fratries scolarisées dans ces deux écoles, ainsi qu'une demi-heure de gratuité à l'ensemble des élèves de PM Curie/Elémentaire Treuil de 8h00 à 8h30 dans le but de fluidifier l'arrivée des élèves.

De plus, l'accueil d'environ 160 élèves à Pierre et Marie va nécessiter deux services de restauration scolaire avec une remise en couvert. Afin que les élèves bénéficient de conditions optimums pour la prise du repas, la pause méridienne doit être augmentée de 15 minutes. Cette nouvelle amplitude horaire pour PM Curie et l'élémentaire du Treuil, nécessite donc l'adaptation des horaires scolaires de la façon suivante :

- Classes élémentaires PM Curie / Elémentaire Treuil : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30

Les travaux prévus pour l'école du Pontouvre et notamment du restaurant scolaire, devaient débuter en janvier 2024 mais ont accumulé du retard. Par conséquent, le restaurant de l'école ne pourra pas être utilisé à la rentrée de septembre 2024 et devrait être accessible après les vacances de Toussaint.

Il est donc proposé de prolonger les horaires scolaires définis à partir du 8 janvier 2024, de septembre à novembre 2024, de la façon suivante :

- Classes maternelles : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- Classes élémentaires : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30

Du fait de ces nouveaux horaires scolaires, les garderies périscolaires de l'école primaire du Pontouvre et de l'école PM Curie/Elémentaire Treuil débuteront à 16h30.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications au « Règlement d'utilisation des services et d'application de la tarification des garderies municipales et de la restauration » et au « Règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications au « Règlement d'utilisation des services et d'application de la tarification des garderies municipales et de la restauration » et au « Règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire ».

2024/5/9 : Convention pour la participation à la réalisation de 51 logements, opération rue de la Croix Rompue – Le Grand Plantier

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que NOALIS réalise une opération de logements locatifs sociaux sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Rue de la Croix Rompue » au lieudit Grand Plantier.

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

La commune valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et apporte, avec GrandAngoulême, un soutien financier en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Conformément au règlement général communautaire d'intervention « Habitat » du PLH, tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (valorisation ou subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, l'aide de GrandAngoulême s'élevant à 228 900 €, celle de la commune s'élève donc à 45 780 € et sera versée à la fin des travaux.

Tous les engagements sont matérialisés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La validation du principe de l'apport en nature pour la réalisation de 51 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Rue de la Croix Rompue » ;
- La signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'apport en nature pour la réalisation de 51 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Rue de la Croix Rompue ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

2024/5/10 : Convention OPAH-RU multisites : avenant n°4

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que le décret du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat rendent obligatoire l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique globale, répondant aux critères de l'Anah, à compter du 1er janvier 2024 au travers de la création de Mon Accompagnateur Rénov.

Cette prestation comprend les missions classiques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah : sociale, financière et technique. Elle intègre également la réalisation d'un audit énergétique. Le coût de l'accompagnement est fixé à 2 000 € TTC.

L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévoit que les prestations d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov » doivent être intégrées dans les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Les ménages accompagnés dans le cadre du PIG et de l'OPAH RU multi sites bénéficieront ainsi du même niveau d'accompagnement que l'ensemble des ménages s'engageant dans une rénovation énergétique globale et de la réalisation d'un audit énergétique.

Cette prestation est prise en charge par GrandAngoulême dans le cadre du marché signé avec Soliha Charente à hauteur de 2 000 € TTC par dossier.

L'Anah cofinance la mission, dans la limite de 2 000 € TTC, à hauteur de 100% pour les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation de l'avenant n°4 à la convention OPAH-RU multisites annexé à la présente délibération ;
- L'autorisation à donner au maire de signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires pour sa mise en œuvre.

Madame SARLANDE demande si ce soutien bénéficie bien aux propriétaires des maisons. Monsieur MAGNANON répond positivement.

Monsieur MAGNANON rapporte également l'opération d'information sur les dispositifs de soutien à l'accession et à l'amélioration de l'habitat des acteurs de l'immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention OPAH-RU multisites annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires pour sa mise en œuvre.

2024/5/11 : Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commission vie associative et sportive du 11 Juin 2024 et la commission des Finances sollicitée le 18 juin 2024 ont émis un avis favorable aux propositions de subventions formulées.

Les montants se répartissent ainsi :

Commune et hors commune : 10 415 € (contre 9 616 € en 2023)

Participation au CAUE : 250 € (idem en 2023)

Associations sportives (hors CSCS) : 48 825 € (contre 49 010 € en 2023)

Associations sportives « sections du CSCS » : 9 800 € (contre 10 475 € en 2023)

CSCS : Fait l'objet de conventions particulières

Total enveloppe subventions 2024 : 69 290 € (contre 69 351 € en 2023)

Voir tableau joint en annexe.

L'avis du Conseil Municipal du 2 juillet 2024 est sollicité.

Madame Riou, Monsieur Magnanon, Monsieur Pierre et Madame Lavergne ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions 2024 mentionnées ci-dessus et dans le tableau annexe à la délibération.

2024/5/12 : Avenant à la convention d'objectifs Tennis de Table de Gond-Pontouvre 1950 (TTGP 1950)

Madame Riou, rapporteur, explique que le conseil municipal, lors de sa séance du 4 mai 2022, a décidé de prolonger de 3 ans, de 2022 à 2024, la convention d'objectifs avec TENNIS DE TABLE GOND-PONTOUVRE 1950 (TTGP 1950).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association TTGP 1950 les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 3 480 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 2520 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectifs)

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 11 juin 2024 et finances du 18 juin 2024 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention 2024 de l'association TTGP tel que précisé ci-dessus et suivant les conditions de l'avenant joint.

2024/5/13 : Avenant à la convention d'objectifs Gond-Pontouvre Handball (GPHB)

Madame Riou, rapporteur, explique que le conseil municipal, lors de sa séance du 4 mai 2022, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2022 à 2024, la convention d'objectifs avec GPHB (Handball).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association GPHB (Handball) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 11 000 €.
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 €.

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 11 juin 2024 et finances du 18 juin 2024 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet avenant et autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention 2024 de l'association GPHB tel que précisé ci-dessus et suivant les conditions de l'avenant joint.

2024/5/14 : Accroissement temporaire pôle scolaire

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter pour la cuisine centrale, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en tant que cuisinier(e).

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

Créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du **25 juin 2024**, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (soit jusqu'au 24 décembre 2025);

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

- Fixer la rémunération par référence aux indices du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe ;
- Inscire la dépense correspondante au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du **25 juin 2024**, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (soit jusqu'au 24 décembre 2025).
- **FIXE** la rémunération par référence aux indices du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget.

2024/5/15 : Modification du tableau des effectifs : création de quatre emplois saisonniers aux services techniques

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que comme chaque année, les services techniques doivent faire face pendant l'été à des travaux d'entretien du patrimoine, des espaces verts et de voirie, ce qui engendre une importante charge de travail.

Afin de faire face à ce surcroît de travail pendant la période de congés, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer quatre postes d'agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'alinéa 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) pendant la période estivale. La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques.
- Inscire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de quatre postes d'agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'alinéa 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) pendant la période estivale. La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

2024/5/16 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2020 conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 24 mai 2024 : Marché de travaux « aménagement des berges du Pontouvre sur la commune de Gond-Pontouvre » pour les lots 1 et 2.
- 17 juin 2024 : Avenant 1 Lot 1 VRD et Lot 2 espaces verts : création d'une voirie pour la desserte de la zone de Rochine.

Monsieur le Maire fait état des travaux prévus route de Paris, la traversée de Chalonne et l'aménagement des Berges du Pontouvre.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame Méric :

Services civiques

- Quel est le nombre de services civiques actuellement en contrat sur la commune ?
- A combien nous revient chacun d'eux pour 2024, déduction faite des diverses aides et subventions ?
- Qui les encadre ?

Monsieur Gomez rappelle la délibération d'adhésion à la FCOL en octobre 2022 qui organise l'accueil des services civiques à la commune. Il rappelle également que plusieurs volontaires ont été accueillis pour accompagner le dispositif terre de jeu et précise qu'à ce jour il n'y a plus de volontaires pour la commune. Le coût est d'environ 120€ par mois et l'encadrement est assuré par la responsable du service communication qui a été formée par la FCOL en 2022.

Passage de la flamme olympique

- Qui a payé les teeshirts bleus que portaient nombre de participants à la déambulation vers Angoulême organisée par la mairie le jour du passage de la flamme ?
- Quel montant cela représentait-il ?
- Qui a décidé de leur achat ?
- Qui s'est chargé de la distribution ?
- Quand ce point de communication a-t-il été discuté en commission ?

Monsieur Gomez répond que cette action a été organisée dans le cadre de Terre de jeu. Cette démarche est pilotée par un Comité de Pilotage composé des adjoints au maire à l'évènementiel, à la communication, à la vie associative et dont le référent est Monsieur Gomez. Monsieur Launay, sportif de haut niveau participe également aux projets.

Monsieur Gomez témoigne des remerciements de Madame la Préfète d'avoir organisé cette déambulation. Monsieur le Maire précise que les actions Terre de jeu bénéficient de co-financement de la part de l'agglomération. Monsieur Gomez précise également que 50 tee-shirts ont été achetés pour une somme de 820€. Ils ont été distribués aux participants à la déambulation le jour même.

Monsieur Robin demande s'il y a une dépense communale pour ces actions. Monsieur Gomez répond que le budget de Terre de jeu est de 8000€ et que des subventions sont sollicitées. Par exemple, la déambulation a fait l'objet d'une subvention de 1000€ de GrandAngoulême.

Jardin forêt

Est-ce que la possibilité d'accès au bassin d'orage lié au lotissement Treuil Sud pour arroser le jardin forêt et les deux stades du Treuil a été étudiée ?

Monsieur Pierre répond que le bassin d'orage ne sert pas à collecter et conserver les eaux de pluie, mais à éviter une surcharge du réseau de collecte lors des précipitations violentes et abondantes. Il ajoute que le projet de Rochine prévoit l'installation de citernes enterrées pour répondre en partie aux besoins d'arrosage de la commune.

Plantations d'arbres

Le département, dans le cadre de l'agenda 2030, a annoncé la plantation d'arbres à la hauteur du nombre d'habitants des communes. Soit environ 6000 arbres pour Gond-Pontouvre.

- Quelles sont les modalités pour solliciter des plants pour notre commune ?

- Comment s'assurer que nous obtiendrons des plants adaptés et produits localement, comme ceux que proposent les compagnons du végétal à un tarif défiant toute concurrence ?

Madame Vinet détaille le dispositif 350 000 arbres. Il a pour but de reconstituer des trames bocagères cohérentes, de renforcer la biodiversité, de réguler le régime des eaux, de protéger les sols contre l'érosion, de contribuer à la valorisation collective des paysages, de préserver les habitations de la dérive des produits phytosanitaires à proximité de zones agricoles.

L'objectif de ce dispositif est de planter 350 000 plants à l'horizon 2030. A ce jour, près de 60 000 plants ont été plantés en 2022 et 2023, soit un objectif réalisé à hauteur de 17%. Les données de l'année 2024 ne seront connues qu'après l'automne (saison de plantation).

Au regard des objectifs du dispositif, celui-ci peut être activé pour des projets de plantations en plein champ, en bordure de voirie et en limite de bâti agricole. Les projets situés dans les lotissements sont exclus. Il en est de même autour des maisons d'habitation ainsi qu'à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future sauf si le projet de plantation concourt à protéger des habitations de la dérive des produits phytosanitaires à proximité de zones agricoles. Dans les espaces urbains ou péri-urbains, l'éligibilité des projets est à regarder de manière plus fine : un verger communal, une ripisylve le long d'un cours d'eau, une haie le long de chemins ruraux ou/et d'un sentier de randonnée peuvent être subventionnés, après avis d'un comité technique.

Concernant le choix des essences, celles autorisées sont celles définies dans la liste publiée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, accessible sur internet à travers le guide de la Végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine : Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale :

https://obv-na.fr/ofsa/ressources/6_conservation/2018-Vegetalisation_a_vocation_ecologique_et_paysagere.pdf

Pour les arbres fruitiers greffés, sont possibles les variétés fruitières anciennes du Sud-Ouest. Les arbres fruitiers non greffés sont considérés comme des essences classiques d'arbres et arbustes.

Le détail précis des critères à respecter pour les plantations et des modalités de calcul de la subvention sont précisés dans le règlement d'intervention du département en ligne sur le site internet. Des ajustements du règlements sont prévus à court terme.

Territoire bio-engagé

Est-ce que le nouveau chef de cuisine a consigné d'atteindre les objectifs définis par le label « Territoire bio-engagé » ? En a-t-il les moyens ?

Monsieur Magnanon répond que la commune est engagée dans l'atteinte des objectifs du label avec les contraintes financières et réglementaire d'achat public. Il s'agit donc de trouver le bon équilibre. En termes d'outil, une acquisition de logiciel de suivi des achats est en projet dans les services.

Monsieur Magnanon rapporte également les résultats d'une observation des déchets alimentaires des cantines municipales et indique que les résultats sont fluctuant en fonction du menu proposé. Madame Laffas indique que la commune se situe très correctement en comparaison avec d'autres restaurant collectifs comme les collèges et les lycées.

Mobilités durables

Article L2242-17 Code du travail Version en vigueur depuis le 31 mars 2022.

La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail porte sur : (...)

8° Dans les entreprises mentionnées à l'article L. 2143-3 du présent code et dont cinquante salariés au moins sont employés sur un même site, les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment en réduisant le coût de la mobilité, en incitant à l'usage des modes de transport vertueux ainsi que par la prise en charge des frais mentionnés aux articles L. 3261-3 et L. 3261-3-1.

- Quand a eu lieu cette négociation annuelle pour les salariés de la commune ?

Monsieur Gomez répond que les collectivités locales ne sont pas des entreprises privées, elles ne sont pas concernées par cet article. Il n'y a donc pas de négociation annuelle dédiée à ce sujet.

Dans le compte rendu de la commission RH du 29 mai, on peut lire que la prime annuelle (100 à 300€) potentiellement versée aux agents utilisant le vélo, la trottinette ou le covoiturage ne sera pas mise en place à cause de la complexité des moyens de contrôle journalier.

- Que signifie l'acronyme PPA utilisé dans le compte rendu ?

Monsieur Gomez répond que PPA signifie Prime Pouvoir d'Achat.

- Est-ce que tout travail sur différents sites en extérieur sur la commune se fait sous la surveillance d'un R+1 ?

Monsieur Gomez répond que non et c'est une des nombreuses difficultés concernant le contrôle.

- La déclaration sur l'honneur n'est-elle pas une modalité envisageable pour les agents communaux ?

Monsieur Gomez répond que la commune a été sollicitée sur la mise en place de cette prime mobilité par les représentants du personnel. Sur le fond, le bureau municipal est d'accord avec cette demande ; sous réserve que les moyens de contrôle puissent être mis en place de façon efficace. Les représentants du personnel ont été sollicités pour imaginer les modalités de contrôle. Après plusieurs temps de travail, ils ont conclu que le contrôle efficace par les encadrants était impossible à mettre en place. La déclaration sur l'honneur apparaît trop peu fiable pour garantir une équité de traitement entre l'ensemble des agents.

Madame Méric indique que d'autres collectivités ont mis en place cette prime. Monsieur Gomez répond que ces collectivités ont intégré cette prime dans les discussions de mise en œuvre du RIFSEEP et que les partenaires y ont trouvé un équilibre. Le dialogue social de Gond-Pontouvre a été conclu différemment.

- Les objectifs du PCAET nous ont été rappelés en réunion le jeudi 27 juin dernier. L'incitation aux mobilités durables fait partie de mesures pour atteindre les objectifs du PCAET. Comment notre commune peut-elle aujourd'hui prendre une décision allant à rebours de cette démarche collective ?

Michel Gomez répond que la commune n'est pas à rebours de la démarche. Il rappelle que l'objectif premier est la recherche d'équité de traitement. Il cite l'exemple d'agent qui se rendent au travail à pied et qui ne pourrait pas bénéficier de cette prime.

Ce sujet a été débattu en CST avec les représentants du personnel qui ont admis la démarche.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il faut garder raison sur ces sujets qui peuvent être parfois paradoxaux. Il cite l'exemple de l'usine d'enrobée dont la nouvelle implantation a été refusée par la commune d'accueil malgré une diminution très forte du bilan carbone des camions qui était attendu.

Il précise que la commune est et reste engagée dans les objectifs du PCAET.

Madame Méric informe le conseil municipal qu'elle a sollicité la préfecture sur les règles de communication des indemnités des élus et indique que Madame la Préfète avait écrit à Monsieur le Maire pour lui indiquer les bonnes modalités.

Monsieur le Maire indique que la communication des indemnités des élus sera faite au prochain budget.

Il rappelle à l'assemblée les consignes pour la bonne tenue des opérations de vote du scrutin à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 4 juillet 2024

Le Maire,

G.DEZIER

